

République Française

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURGIS
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Convocation du 18 septembre 2018

affichage 2 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Alain DUPRE.

Etaient présents : Alain DUPRE (Maire), Mathilde ANDRU (adjointe) Régis VITEAUX (adjoint) Bernadette CHANCEL (adjointe), Kristof LE ROUX, Marie-Sylvie GROSSOT, Renaud HEIMBOURGER, Jonathan GEORGE, Anne-Marie MALTAT.

Absents excusés : Annie RACE (pouvoir à Renaud HEIMBOURGER), Eric BAILLY (pouvoir à Jonathan GEORGE)

Secrétaire de séance : Marie-Sylvie GROSSOT.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du PV de la dernière séance.
- ✓ Délibération pour la délégation de signature pour l'urbanisme.
- ✓ Travaux de l'Eglise.
- ✓ Questions diverses.

**DELIBERATION 2018-027 DELEGATION DE SIGNATURE
CONCERNANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'EARL DES
BEAUMONTS.**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Vu les articles L.2122-18 et L2123-23 du CGCT ainsi que l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, il est exposé que le Maire est gérant de l'EARL des Beaumonts et qu'il est donc dans l'impossibilité de signer tous les documents et arrêtés d'urbanisme déposé par l'EARL.

Il est exposé que le conseil municipal doit dans sa majorité donner son accord pour donner délégation de signature à un membre du conseil.

Après en avoir délibéré par 8 voix Pour et 2 abstentions, le conseil municipal

DECIDE de donner délégation à un membre du conseil municipal pour signer l'arrêté de permis de construire et tous les actes concernant l'Earl des Beaumonts.

Monsieur Kristof Le Roux propose sa candidature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de donner la délégation de signature à Monsieur Kristof Le Roux pour l'arrêté de permis de construire et tous les actes concernant l'Earl des Beaumonts.

DELIBERATION 2018-028 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal par 11 voix Pour :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION 2018-029 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

M.le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal par 11 voix Pour:

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Questions diverses :

- Réfection des trottoirs

Cela fait longtemps que l'on en parle. Mais il s'avère que si on en refait, la loi nous oblige à tous les remettre en accessibilité pour les personnes handicapées. Cela n'est pas envisageable pour l'instant.

- 11 novembre 2018

Une date est à prévoir pour la commission fêtes et cérémonies afin de l'organiser. Ce sera le mardi 9 octobre.

Banc sous le noyer

Il a été créé grâce à une ancienne poutre de la maison Martin. C'est une bonne idée, il aurait été bon de la poncer, raboter.

Plaintes concernant des odeurs malodorantes se dégageant d'une cheminée dans la rue Jacques FERRAND

Il est proposé de porter plainte, ou de faire une pétition envoyée en préfecture pour que ces agissements cessent.

Lavoir

Des tuiles ont encore été cassées. Une caméra est de nouveau demandée. Au total, 14 tuiles sont abîmées.

Le barbecue a lui aussi été endommagé.

Problème des chats

Grace aux bons de stérilisations obtenus par la commune auprès de la Fondation Brigitte Bardot, 5 chats et 5 chattes ont été attrapés et stérilisés mais il en reste encore beaucoup. La commune va de nouveau demander des bons aux associations 30 millions d'amis et la fondation Brigitte Bardot mais il y a un délai entre chaque délivrance de bons.

Prêt de la salle de l'école

Un groupe de musique a demandé la salle de l'école pour répéter et ne pas avoir à déplacer son matériel chaque fois. Cela est possible à l'école tant qu'il ne fait pas froid. Dès qu'ils auront besoin de chauffage, ils devront remonter à la salle des fêtes.

Salle des fêtes

L'achat de la vaisselle suit son cours.

Tailleur de pierre

Il va venir pour arranger la source au lavoir.

Réverbère dans les arbres

Un réverbère en face de la maison de Mr Martin est complètement pris dans les arbres. Un courrier demandant l'égavage des arbres sera fait et adressé aux propriétaires concernés.

Problèmes de chiens errants

Certains chiens se promènent dans les rues sans maître et rentrent dans les cours, montrent les dents, impressionnent les promeneurs.

Il sera adressé un courrier aux propriétaires des chiens concernés. Si la situation persiste, la SPA sera prévenue.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire
Alain DUPRE.